Qu'arrive- t-il si je rate l'échéance de 31 jours pour m'inscrire à un régime d'OSSTF Benefits?

La couverture d'assurance vie de base et les prestations en cas de décès ou de mutilation accidentels sont obligatoires pour tous les membres actifs admissibles dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux d'OSSTF Benefits; aucune demande n'est requise. La couverture santé et dentaire est facultative, et les membres devront en faire la demande pour bénéficier des prestations de santé et/ou dentaires **dans les 31 jours suivant leur admissibilité initiale** (c'est-à-dire la date à laquelle vous êtes embauché à un poste vous donnant droit à participer à un régime d'avantages sociaux d'OSSTF Benefits). **Si les membres ne font pas de demande dans les 31 jours suivant leur admissibilité initiale, ils sont considérés comme des demandeurs tardifs lorsqu'ils tentent de s'inscrire à une date ultérieure.** En tant que demandeurs tardifs, les prestations dentaires peuvent être ajoutées à tout moment, mais sont soumises à un plafond de 200 $ pour les 12 premiers mois de couverture. Pour les prestations de soins de santé, une preuve d'assurabilité (déclaration de santé) doit être fournie pour le membre et ses personnes à charge et être approuvée avant que la couverture puisse être mise en place. Sur la base de cette preuve d'assurabilité, la couverture de soins de santé pour le membre et/ou ses personnes à charge peut être refusée, et l'examen est assez strict. Il convient également de noter que si un membre se voit refuser la couverture de soins de santé, aucune de ses personnes à charge ne sera admissible à la couverture.

Avant de faire une demande en tant que demandeur tardif, il est recommandé d'envoyer un message à comments@osstfbenefits.ca pour vous renseigner sur les possibilités d'inscription.

Pour en savoir plus sur ce sujet ou pour obtenir des réponses à de nombreuses autres questions, consultez la section FAQ du site Web d'OSSTF Benefits à l'adresse OSSTF Benefits.

Remarque : La couverture offerte par un régime d'OSSTF Benefits est réservée aux membres admissibles des districts 1 à 33 d'OSSTF/FEESO qui négocient en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation dans les conseils scolaires*. Pour en savoir plus, consultez la FAQ - OSSTF Benefits.